

**ARRETE DU MAIRE N°2025/107
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Madame Aurélie Dzierzynski, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-6 ;
- Considérant la demande de M. Maxime LEONARD, chargé d'activité travaux au Crédit Agricole de Franche Comté en date du 7 novembre 2025, sollicitant une autorisation de stationnement d'un véhicule d'entreprise sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds situé devant l'agence bancaire « Crédit Agricole » sise 7 rue de Sochaux pour les besoins de travaux d'élagage;
- Considérant que l'agence bancaire susmentionnée nous informe de l'absence d'occupation de l'emplacement réservé par des véhicules de transports de fonds à la date sollicitée;

DECIDE

Article 1

Une autorisation d'occuper la case de stationnement réservée aux véhicules de transports de fonds située au 7 rue de Sochaux est accordée le mercredi 12 novembre 2025 de 13h00 à 18h00 à l'entreprise « Didier Geffray Paysagiste » afin de procéder à des travaux d'élagage et d'entretien.

Article 2

Le permissionnaire est en charge de la mise en place de la signalisation afférente.

Article 3

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 4

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 novembre 2025

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.